

Référendum contre la surveillance arbitraire des assurés (base légale pour la surveillance des assurés dans la LPGA)

Aide à l'argumentaire - réponses aux questions délicates et dérangeantes

Questions et remarques	Réponses
Les gens honnêtes n'ont rien à craindre d'une surveillance	Personnellement, je n'ai rien à cacher mais je suis contre cette culture de la suspicion, comme à l'époque en Allemagne de l'Est où tout le monde se méfiait de tout le monde. Cette base légale s'appliquant à toutes les assurances régies par la LPGA, donc aussi à l'assurance-maladie, tous les assurés, donc l'ensemble de la population suisse peut se faire espionner et il est difficile, voire impossible de s'en protéger. C'est dans ce sens-là que nous pensons que cette loi va trop loin.
Il est normal de lutter contre les abus	Oui, naturellement, et nous ne nous y opposons pas. Nous nous sommes fortement engagés pour que les règles de procédure pénale qui ont fait leur preuve soient appliquées de manière équitable et raisonnable, par exemple en soumettant toute surveillance secrète à l'autorisation d'un juge. Mais le parlement a fait le choix d'une loi qui va à l'encontre du droit.
Les assurances sont assez raisonnables pour procéder à des surveillances avec discernement	C'est possible. Je me demande pourquoi alors elles veulent cette loi à tout prix au lieu de continuer à respecter des règles connues et éprouvées. Pourquoi le parlement a traité cette loi en un temps record? Les assurances disposent toutes déjà actuellement d'instruments suffisants pour procéder à des contrôles, alors pourquoi un tel ramdam? Elles

	doivent avoir de bonnes raisons !
Avec les caméras de surveillance placées un peu partout, on est déjà filmés dans l'espace public. La sphère privée n'est de toute manière plus ce qu'elle était alors qu'est-ce que ça change ?	La différence est qu'une caméra de surveillance installée dans un tram ou un bus à des fins de sécurité nous filme au hasard, parmi d'autres personnes. En faisant attention, on peut les voir. Il s'agit là de mesures de prévention de la violence. En cas de filature par un détective mandaté par une assurance, la cible, c'est vous et vous ne voyez rien. Le détective descend du bus ou du tram en même temps que vous. Il peut par exemple vous voir entrer dans une pharmacie, voir ce que vous y achetez et combien de temps vous y restez. Il peut ensuite rédiger sur vous un rapport tendancieux.
C'est n'est pas vrai que les assurances sociales disposent de plus de moyens que ceux de la police pour observer les assurés !	Non en effet, elles n'ont pas plus de moyens mais peuvent y avoir accès plus facilement. Dans le cas d'une enquête demandée par un procureur, la police doit en référer à un juge qui lui, donne son accord pour qu'une personne puisse être observée jusque dans sa sphère privée.
Ce n'est pas vrai qu'on peut se faire surveiller jusque dans son appartement !	Comment le savez-vous ? Qui vous l'a dit ? Si l'OFAS le dit, c'est tout simplement faux. La jurisprudence qu'il mentionne date de 2011. A l'époque, le nouvel article n'était pas en vigueur. Le parlement voulait expressément qu'on puisse filmer à l'intérieur de l'espace privé, si visible depuis un lieu publiquement accessible.
Les assurances-maladie peuvent-elles procéder à des observations secrètes ?	Oui. La Loi sur l'assurance-maladie (LAMal) étant régie par la LPGA, les assureurs peuvent procéder à des filatures. Ces observations concerneront probablement davantage les personnes qui reçoivent des indemnités journalières pour perte de gain en cas de maladie (APG). On peut aussi imaginer qu'une caisse-maladie surveille un assuré parce qu'il consulte trop souvent ou qu'il suive une physiothérapie depuis plusieurs mois.
Les assurances peuvent-elles utiliser des drones pour procéder à des surveillances ?	Oui. La loi n'utilise pas le terme de drone mais d'instruments techniques de localisation, qui comprennent aussi les GPS. Si les drones sont utilisés pour localiser une personne, d'après la loi cela doit être soumis à

	l'autorisation d'un juge. Mais un drone peut tout aussi bien survoler un concert en plein air pour filmer votre manière de danser, ou se mélanger à d'autres drones un dimanche en campagne, là où vous faites une promenade...
Si la loi ne passe pas le 25 novembre, donc si le référendum est accepté, les assurances pourront-elles reprendre les observations ?	Non, faute de base légale. Depuis la décision de la Cour de Strasbourg fin 2016, les observations ont été suspendues pour toutes les assurances sociales. Sans base légale, les assurances n'ont pas le droit de surveiller secrètement leurs assurés.
Arbitraire, qu'est-ce que cela veut dire exactement ?	Arbitraire veut dire « qui dépend de la volonté d'une personne, au lieu d'obéir à des règles ou de répondre à des critères découlant d'un processus démocratique ». Ainsi, un employé d'une assurance pourrait ordonner de faire espionner un assuré avec lequel il a eu un conflit, qui est de nationalité étrangère ou homosexuel par exemple, sans qu'il y ait contre lui de soupçons fondés. L'arbitraire, c'est de l'abus de pouvoir !
La chasse aux abus permet toutefois d'économiser de l'argent	Oui, en êtes-vous sûr? Comment le savez-vous? C'est ce que prétendent les partisans de cet article. Mais il n'existe aucun chiffre fiable. Nous ne savons même pas si les gens qu'on a soupçonnés réellement été jugés. L'AI ou la SUVA prétendent aussi que certaines personnes auraient touché des rentes durant des décennies. C'est pourquoi les chiffres avancés par l'AI sont de très hauts montants, qui pourraient soi-disant être épargnés. L'AI examine tous les 3 à 5 ans la situation des personnes qui perçoivent une rente. Et de plus en plus, des rentes sont réduites et supprimées après quelques années. Mais saviez-vous aussi que la fraude fiscale en Suisse est estimée à environ 20 milliards de francs par an ? Cette somme correspond plus ou moins à celle des recettes de la TVA !
Mais le peuple veut qu'on combatte les abus dans les assurances sociales...	Oui, et c'est légitime. Mais vous, aimeriez-vous être surveillé secrètement si vous aviez eu un accident ou si vous étiez malade ? Pouvez-vous vous

	<p>imaginer que votre caisse-maladie engage un détective qui ait le droit de vous espionner lorsque vous allez voir des amis, que vous faites vos achats, que vous tondez le gazon et jusque dans votre chambre à coucher, et qu'ensuite il rédige un rapport sur ce qu'il a constaté La nouvelle loi précise bien qu'une personne peut être observée si elle se trouve dans un endroit librement visible depuis un lieu accessible au public, ce qui est le cas de nombreux logements au rez-de-chaussée, voire au 1er ou au 2e étage.</p>
<p>La plupart des gens qui profitent des assurances sociales sont des étrangers</p>	<p>Premièrement, ceci n'est pas vrai (en 2017, 172'326 rentes AI ont été versées à des Suisses, à savoir 79%, et 46'362 à des personnes de nationalité étrangères, donc 21%. Les étrangers représentent 25% de la population résidant en Suisse). et deuxièmement: pourquoi les personnes étrangères résidant en Suisse n'auraient pas droit aux assurances sociales ? Elles paient des impôts et cotisent aux assurances sociales comme tout le monde. Elles ont donc droit à des prestations si elles remplissent les conditions pour cela. Il faut préciser que la plupart des personnes issues de la migration travaillent dans des secteurs où les conditions de travail sont non seulement pénibles mais qui peuvent impacter leur santé : construction, artisanat, hôtellerie, industrie, etc. Que dire des nombreuses femmes venues de pays de l'Est qui travaillent dans les soins à domicile ? Pourquoi n'auraient-elles pas droit à l'AI si à force de soulever des personnes âgées, elles ont des problèmes dorsaux?</p>

De manière générale, comment retourner une question sur les abus ?

Oui, c'est une question intéressante (importante). D'après moi...

Je vous comprends très bien. Ce point me semble très important (intéressant) à discuter.

Oui, élément très important. Et que pensez-vous de ... ?

2 octobre 2018